



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015049-0004 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	1
---	---

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2015054-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015 DESIGNANT LE GESTIONNAIRE DE LA TRANSHUMANCE ET DE LA MISE EN PATURE COLLECTIVE DES PETITS RUMINANTS DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU- RHONE	3
--	---

Arrêté N °2015054-0006 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2015 02 23 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME CLAIRE DELAFON	6
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015055-0001 - Arrêté n ° IAL-13080-05 modifiant l'arrêté numéro : IAL-13080-04, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du PUY- SAINTE- REPARADE	9
--	---

Arrêté N °2015055-0002 - Arrêté n ° IAL-13084-05 modifiant l'arrêté numéro : IAL-13084-04, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA ROQUE D'ANTHERON	12
--	----

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2015054-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur GOUTEYRON, sous préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence	15
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015049-0004

**signé par
Le Préfet**

le 18 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la compagnie de Gendarmerie de Lançon-Provence dont les noms suivent :

M. Bruno HEBBELINCK, adjudant-chef, enquêteur à la gendarmerie départementale
M. Aurélien SIMONNY, gendarme, enquêteur à la gendarmerie départementale

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 février 2015

SIGNE

SIGNE : Jean-Paul BONNETAIN

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015054-0004

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations

le 23 Février 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER
2015 DESIGNANT LE GESTIONNAIRE DE
LA TRANSHUMANCE ET DE LA MISE EN
PATURE COLLECTIVE DES PETITS
RUMINANTS DANS LE DEPARTEMENT
DES BOUCHES- DU- RHONE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015 DESIGNANT LE GESTIONNAIRE DE LA TRANSHUMANCE ET DE LA MISE EN PATURE COLLECTIVE DES PETITS RUMINANTS DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-9 à L.201-13 et R. 201-12 à R.201-17 ;

VU le décret n°2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire ainsi qu'aux conditions de délégations de tâches liées aux contrôles sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 reconnaissant la fédération régionale des groupements de défense sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (FRGDS PACA) comme organisme à vocation sanitaire (OVS) animal de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 fixant des mesures particulières de lutte contre la brucellose ovine et caprine dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 réglementant la transhumance et la mise en pâture collective dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

Considérant le courrier du président de la FRGDS PACA en date du 16 février 2015 proposant que cet organisme à vocation sanitaire animal soit désigné comme gestionnaire de la transhumance des petits ruminants dans le département des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La fédération régionale des groupements de défense sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (FRGDS PACA) est désignée comme gestionnaire de la transhumance des petits ruminants pour le département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 :

Le gestionnaire de la transhumance des petits ruminants se conformera aux dispositions fixées dans l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 réglementant la transhumance et la mise en pâture collective dans le département des Bouches-du-Rhône, complétées par d'éventuelles spécifications locales formalisées dans une convention d'exécution technique.

Article 3 :

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4°:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2015



Pour le Préfet,
Le directeur départemental de la protection des
populations
Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015054-0006

**signé par
Autre signataire**

le 23 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2015 02 23
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME CLAIRE
DELAFON

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 02 23
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Claire DELAFON

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2014251-0008 du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 13/02/15 par Madame Claire DELAFON , domiciliée administrativement à la SPA DES BAUX DE PROVENCE – Quartier Désert 13520 LES BAUX DE PROVENCE ;

CONSIDERANT QUE Madame Claire DELAFON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claire DELAFON, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Claire DELAFON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Claire DELAFON pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le lundi 23 février 2015

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015055-0001

**signé par
Le Préfet**

le 24 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

Arrêté n ° IAL-13080-05 modifiant l'arrêté
numéro : IAL-13080-04, relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs de
biens immobiliers situés sur la commune du
PUY- SAINTE- REPARADE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13080-05
modifiant l'arrêté numéro : IAL-13080-04,
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du
PUY-SAINTE-REPARADE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13080-04, du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Puy-Sainte-Réparate,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (retrait gonflement des argiles) sur le territoire de la commune du Puy-Sainte-Réparate,
Vu l'arrêté n°2014266-0010 du 23 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le Plan de prévention des Risques naturels d'Inondation de la basse vallée de la Durance sur la commune du Puy-Sainte-Réparate,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n°IAL-13080-04 du 26 octobre 2012, est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le document nécessaire à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du **Puy-Sainte-Réparate**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie du **Puy-Sainte-Réparate**, en direction départementale des territoires et de la mer, et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune du **Puy-Sainte-Réparate** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune du **Puy-Sainte-Réparate** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 24 FEV. 2015

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015055-0002

**signé par
Le Préfet**

le 24 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

Arrêté n ° IAL-13084-05 modifiant l'arrêté
numéro : IAL-13084-04, relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs de
biens immobiliers situés sur la commune de
LA ROQUE D'ANTHERON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13084-05
modifiant l'arrêté numéro : IAL-13084-04,
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
LA ROQUE D'ANTHERON

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13050-04, du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de la Roque d'Anthéron,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (retrait gonflement des argiles) sur le territoire de la commune de la Roque d'Anthéron,
Vu l'arrêté n°2014266-0010 du 23 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur la commune de la Roque d'Anthéron,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint a l'arrêté n°IAL-13084-04 du 26 octobre 2012, est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le document nécessaire à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **La Roque d'Anthéron**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **La Roque d'Anthéron**, en direction départementale des territoires et de la mer et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **La Roque d'Anthéron** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **La Roque d'Anthéron** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 24 FEV. 2015

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015054-0005

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 23 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur GOUTEYRON, sous préfet de
l'arrondissement d'Aix- en- Provence

Vu le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de sous préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur REYNAUD Christophe en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRIOLFAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, secrétaire générale de la sous préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Serge GOUTEYRON et de Madame Sylvie PRIOLLAUD, la délégation qui leur conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- Monsieur Hubert PRONO, attaché chef du bureau de la réglementation et des titres
- Madame Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2014216-0010 du 4 août 2014 est abrogé.

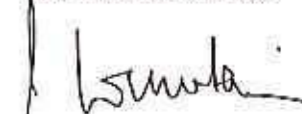
ARTICLE 4

Le préfet de police des Bouches du Rhône, le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le

23 FEV. 2015

Le Préfet de Police



Jean- Paul BONNETAIN

2786 2 0 0